



République Française
Département des Landes

Commune de Saint-Perdon

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 Juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le seize juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer d'activités, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/07/2020

Présents : DARRIEUTORT Jean-Louis, CASINI Sandrine, LARTIGUE Didier, DUDON Elodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, LATASTE Marie, SALLES Pierre, DELARUE Marie-Hélène, BOULAND Geneviève, DOURTHE Jean-Michel, BARROUILLET Benjamin, BARROUILLET Cédric, Patrick BENETEAU, MIRAMONT Maylis, DALLEAU Sabine, MARTIN Maritxu

Excusés ayant donné procuration : Monsieur BEEUWSAERT Patrick ayant donné procuration à Monsieur DARRIEUTORT Jean-Louis, Monsieur DARSAUT Jean-Paul ayant donné procuration à Madame CASINI Sandrine

Secrétaire : Sandrine CASINI

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décision du maire
- 2) Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs
- 3) Révision du loyer d'un logement communal
- 4) Budget participatif citoyen : Projet relatif à l'éclairage des terrains de football
- 5) Informations diverses

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 03 Juin 2020, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2020/05	02 Juillet 2020	Décision relative à la modification du marché public concernant les travaux de réfection de la cancha pour un montant de 8124,70 € H.T.
---------	-----------------	---

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20200716_01DEL : Désignation des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :
En matière de fiscalité directe locale, la CCID ;

- ✓ **Signale** au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;
- ✓ **Participe** à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (Art 1510 du CGI) ;
- ✓ **Dresse**, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et bien divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur

les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants (Art 1503 et 1504 du CGI) ;

✓ **Formule** un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (Art 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance à l'aide des listes 41 bâti et non bâti décrites en annexe 1 et 2 ;

✓ Parallèlement, la CCID **informe** l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;

✓ **Donne** des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Art R 198-3 du Livre des Procédures Fiscales).

Monsieur le Maire explique que les membres de la C.C.I.D. sont nommés par la Direction Départementale des Finances Publiques. La nomination concernant 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, sur les 24 personnes désignées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à désigner 24 personnes, qui seront proposées au Directeur des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **DÉSIGNE** la liste suivante qui permettra à la Direction Départementale des Finances Publiques de nommer les membres de la C.C.I.D. de la commune de Saint-Perdon :

Membres titulaires :

Monsieur	Jean BALLARIN	Chemin départemental 651	40090 UCHACQ ET PARENTIS
Monsieur	Claude CORNAGGIA	245 impasse de la scierie	40090 ST PERDON
Monsieur	Mathieu BERNEDE	110 impasse de Malherbe	40090 ST PERDON
Monsieur	Hubert LAMAISON	153 route de Jean Broy	40090 ST PERDON
Monsieur	Bernard DUPOUY	326 route du Matha	40090 ST PERDON
Madame	Odile BENETEAU	479 route de Larriou	40090 ST PERDON
Monsieur	Serge DEGOS	1203 route de Gaube	40090 ST PERDON
Madame	Régine NEHLIG	736 route de Haut-Mauco	40090 ST PERDON
Monsieur	Bernard FAURE	45 impasse de Pendelé	40090 ST PERDON
Monsieur	Jean-Marie MIRAMON	3100 route de Saint-Orens	40090 ST PERDON
Monsieur	Benjamin SOULARD	417 Route du Rotche	40090 ST PERDON
Monsieur	Michel LABARTHE	93 avenue de Pendelé	40090 ST PERDON

Membres suppléants :

Monsieur	Jean-Michel PLANTADE	70 avenue de la Grande Lande	40000 MONT-DE-MARSAN
Monsieur	Christophe LAPEYRE	140 route du Maysouet	40090 ST PERDON
Monsieur	Jean-Lou LALANNE	109 route d'Aurice	40090 ST PERDON
Monsieur	Jean-Claude MOMAS	450 route de Gaillat	40090 ST PERDON
Madame	Anne-Laure LEFRANC	816 chemin de Lespugnat	40090 ST PERDON
Monsieur	Philippe CABANNES	1261 route de Gaube	40090 ST PERDON
Madame	Magali MIRAMONT	745 avenue de la Chalosse	40090 ST PERDON
Monsieur	Bernard VINCENT	1349 Route de Haut-Mauco	40090 ST PERDON
Monsieur	Bernard DUPIN	647 avenue des Arènes	40090 ST PERDON

Monsieur	Benjamin BARROUILLET	1700 route de Toine	40090 ST PERDON
Madame	Michèle PERNON	115 rue de la Poste	40090 ST PERDON
Monsieur	Patrick SOUX	1919 route de Saint-Orens	40090 ST PERDON

Délibération n°20200716_02DEL : Révision du loyer d'un logement communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement communal situé « 65 rue de la Chalosse » est vacant depuis le 01 juin 2020.

Monsieur le Maire indique que le montant mensuel actuel s'élève à 380 € et précise qu'il n'a pas été revalorisé depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'occupation précaire sera rédigée à compter du 01 août 2020 au nom de Monsieur DANIGO et Madame ROGER.

CONSIDÉRANT le Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour fixer le prix des loyers des logements communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à augmenter le loyer du logement sis « 65 rue de la Chalosse »
- **FIXE** le montant du loyer à 400 €

Délibération n°20200716_03DEL : Budget participatif citoyen : Projet relatif à l'éclairage des terrains de football

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

Du 17 juin au 30 septembre 2019, s'est déroulée la phase de dépôt d'idées. Sur les 958 idées déposées, 367 ont été intégrées au catalogue des projets soumis au vote citoyen, dont 39 projets jeunes.

Une phase de vote s'est déroulée du 1^{er} au 30 novembre 2019, à laquelle ont participé 52 908 votants, sur la base d'un catalogue de 367 idées.

Le 10 décembre 2019, le résultat du dépouillement des votes a été révélé aux porteurs de projets. 33 projets ont été retenus, parmi lesquels figure le projet d'éclairage des terrains de football porté par l'association Saint Perdon Sports Football, sur le territoire de Saint-Perdon.

Cette installation permettra d'accueillir des compétitions départementales et régionales mais aussi de réaliser des économies financières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-10,

VU la délibération numéro K1 du Conseil Départemental en date du 21 Février 2020, approuvant la liste des projets lauréats de la première édition du Budget Participatif Citoyen des Landes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le lancement du projet de l'éclairage des terrains de football sous maîtrise d'ouvrage de la commune
- **VALIDE** le devis du SYDEC pour un montant de 64 697 € H.T,
- **VALIDE** la proposition de l'entreprise VERITAS d'un montant de 980 € H.T. pour la mission de contrôle technique et vérification des installations électriques
- **INSCRIT** au budget communal la somme de 13135.40 € H.T, à l'opération 9001 correspondant à la part supportée par la commune dans le financement du projet, dont le coût global prévisionnel est estimé à 65 677 € H.T.

- **APPROUVE** la convention de participation financière à intervenir avec le Département des Landes, telle que présentée en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour le lancement et la conclusion des marches et autres procédures en lien avec la mise en œuvre de ce projet ainsi que pour la signature de tout document, acte, convention, avenant à intervenir en lien avec ce projet.

Saint-Perdon, le 21 Juillet 2020

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT

